

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-136

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R20-2021-12-10-00002 - Arrêté n°2021-785 du 10 décembre 2021 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse (2 pages)

Page 3

SGAMI SUD / Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement

R20-2021-12-06-00002 - Arrêté de subdélégation POLMAR (4 pages)

Page 6

ARS

R20-2021-12-10-00002

10/12/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2021-785 du 10 décembre 2021 portant
modification de l'instance régionale
d'amélioration de la pertinence des soins de
Corse

Arrêté n°2021-785 du 10 décembre 2021 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-30-2 et suivants, R.162-36 et suivants, D.162-11 et suivants ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse - Mme LECENNE Marie-Hélène ;

Vu le décret N°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu l'arrêté N°ARS-2019-174 du 23 mai 2019 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes en Corse. Elle concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche. Elle est consultée sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Elle comprend les membres ci-dessous :

1° Les membres de droit :

- Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé Corse, ou sa représentante, Madame Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Corse,

- Monsieur Christian MILLIES-LACROIX, directeur adjoint de la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR), ou sa représentante, Madame le Docteur Marie-Hélène RODDE-DUNET, Médecin conseil à la DRSM PACA-Corse ;

- Monsieur Christian PORTA, directeur de la Mutualité sociale agricole de Corse (MSA), ou sa représentante, Madame le docteur Virginie DE SOUSA, médecin coordonnateur régional de la Mutualité Sociale Agricole de Corse (MSA),

- Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, directeur du Centre hospitalier de Bastia, représentant la Fédération Hospitalière de Corse (FHC), ou son représentant, Monsieur le docteur Patrick METAIS, médecin DIM exerçant au Centre hospitalier de Bastia ;

- Monsieur le Docteur Jean CANARELLI, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), ou sa représentante, Madame Anne PONS, directrice du CRF Molini ;

- Monsieur Ghjuvan Battista ARRIGHI, cadre de santé à l'Association HD2A, représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ;

- Monsieur le Docteur Stéphane ODEN, chef de service Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier d'Ajaccio, représentant les professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé public de Corse ;

- Madame Christelle FELIX, coordinatrice de l'association France Assos Santé en Corse, représentant les associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional, ou sa représentante Madame Marie-Joséphine POLI, présidente de l'association France Assos Santé en Corse ;

- Monsieur le Docteur Francis SAUCH, gastro-entérologue exerçant à Ajaccio, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Médecins Libéraux ;

- 2° Sont invités aux réunions de l'instance régionale à titre permanent en tant qu'experts :

- Monsieur le Docteur Michel MOZZICONACCI, président du Conseil régional de l'ordre des médecins de Corse ;

- Monsieur François AGOSTINI, représentant la Fédération Corse pour la Coordination et l'Innovation en Santé (FCCIS), ou son représentant, Monsieur Igor GIUSTI.

- Madame le Docteur Virginie DE SOUSA, médecin coordonnateur régional de la Mutualité Sociale Agricole de Corse (MSA) ;

Article 2 :

La durée du mandat des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins court jusqu'au mois qui suit la durée du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins.

Article 3 :

Tout membre de droit perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ; tout autre membre cesse ses fonctions à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 4 :

L'arrêté N°ARS-2019-174 du 23 mai 2019 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse est abrogé.

Article 5 :

La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



MARIE-HELENE LEGENNE

SGAMI SUD

R20-2021-12-06-00002

06/12/2021 :

Arrêté de subdélégation POLMAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du .06/12/2021... portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité sud**

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2016 relatif à la désignation du délégué ministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, nommant Mme Corinne TOURASSE ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, pour la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation leur est également donnée à l'effet d'exercer la compétence :

- de responsable du budget opérationnel dévolu aux pollutions marines du programme 113 « Paysages, eau, biodiversité » à l'effet de recevoir et répartir les crédits,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle du programme 113 dévolu aux pollutions marines.

ARTICLE 2 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

ARTICLE 2.1 : En qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission	90.000€	113	7	19
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au Chef de mission				
		LEOTARD Rémy	Chargé de mission				
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général				
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité				

ARTICLE 2.2 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence de responsable du budget opérationnel du programme 113 dévolu aux pollutions marines à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Martial FRANCOIS,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie du service d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 2.3 : En qualité d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces nécessaires au paiement des factures,

à

- M. Yves LESPINAT, chef de la Mission Sécurité Défense,
- Mme Fabienne CARMIGNANI, adjointe au Chef de la Mission Sécurité Défense,
- Monsieur Nicolas STROH, secrétaire général,
- Monsieur Romain RUSCH, secrétaire général adjoint,
- Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier du Secrétariat Général. Sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne possédant une habilitation CHORUS Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation en tant que valideur
113 POLMAR	MSD	LESPINAT Yves	oui
		CARMIGNANI Fabienne	oui
		LEOTARD Rémy	oui
	SG	STROH Nicolas	oui
		RUSCH Romain	oui
	SG / UAFI	REA Geneviève	oui

En complément, sur demande formalisée du chef de service ou de son adjoint, les agents du SG/UAFI : Amel SEGHAIER, Nelly PELASSA, Sandra GACOIN et Dalila MOUGHRABI, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de régions PACA, Occitanie et Corse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement



Corinne TOURASSE